



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Pôle Patrimoine et Cadre de vie

Réf : MTL/NB

ARRETE DU MAIRE
N°PRO 2026.245

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RUE JEAN SANCERY -RUE VICTOR BASCH,
RUE DU DOCTEUR ALISON ET AVENUE DAMIETTE**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2026.20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 11 juin 2026 par l'entreprise COLAS, domiciliée 45 chaussée Jules César – CS 43096 Pierrelaye – 95224 Herblay Cedex - Tél : 06.58.64.73.07 – courriel : alexandre.berthelot@colas.com , en vue d'exécuter des travaux de renouvellement du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation / Stationnement

Les travaux de renouvellement d'eau potable seront exécutés par l'entreprise COLAS :

Pendant la période du 1^{er} au 15 août 2026 minuit

Les horaires de chantier s'étendent de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi si fermeture de voirie

Les horaires de chantier s'étendent de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés)

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront règlementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

Le chantier sera balisé par la pose en amont et en aval de signalisation temporaire de chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux. La ou les fouille(s) sera/ont pontée(s) à chaque fin de journée.

Phase sur la rue Jean Sancery : Les travaux auront lieu sur trottoir. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux. Un pont lourd sera mis en place au droit de l'entrée-sortie du parking souterrain.

Il sera interdit de se stationner des deux côtés de la voie rue Jean Sancery entre n°8 et le n°12 rue Jean Sancery.

Phase traversée de chaussée rue Victor Basch :

La rue sera fermée à la circulation le jour de la réalisation de la tranchée entre 9h00 et 16h00 sauf le mardi matin pour permettre la collecte des emballages.

Phase sur la rue du Docteur Alison :

Les places de stationnement seront réquisitionnées à l'avancée des travaux. La rue pourra être interdite à la circulation de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Suite de l'arrêté n°2026.245

Pour l'avenue Damiette :

Il est interdit d'interrompre la circulation même temporairement. Les travaux ne devront être réalisés que sur trottoir et les piétons devront être déviés en amont et en aval du chantier.

La collecte du syndicat Emeraude devra être maintenue. Les collectes devront être réalisées avant ou après les horaires de chantier.

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise COLAS sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4: Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 12 juin 2026

Pour le Maire et par délégation
Nicolas FLAMENT

1^{er} adjoint au maire

Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le ...18... juin... 2026.....